

mise en œuvre d'entreprises dans d'autres régions du Canada, on peut trouver ces fonds, mais qu'il est impossible, en vertu de la constitution, de nous prêter à nous les fonds requis pour la réalisation d'une entreprise éminemment avantageuse pour les habitants de notre province.

Je n'insisterai pas davantage sur cette question ce soir; mais je tiens à dire qu'il y a là un grave problème pour le Nouveau-Brunswick. Je ne crois pas me tromper en disant que, si on demandait l'avis de tous les députés, qu'ils soient libéraux, conservateurs, créditistes ou cécéistes, la presque totalité d'entre eux seraient d'avis qu'on accorde une telle aide au Nouveau-Brunswick.

M. O. L. Jones (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire savoir que j'appuie le sous-amendement sur lequel on sera appelé à se prononcer bientôt, j'espère. Je prends cette attitude parce que le sous-amendement porte sur un sujet qui m'est cher, la municipalité. Je le fais pour une autre raison encore. Une des plus belles municipalités du Canada, la ville de Kelowna, célèbre cette semaine le cinquantième anniversaire de sa fondation.

L'histoire de Kelowna ressemble à celle d'un grand nombre d'autres centres urbains du Canada. Cette ville a été fondée au début du siècle et a connu depuis un essor constant. Ses fondateurs voyaient loin dans l'avenir. Ils ont jeté les fondations d'une ville modèle, en réservant de vastes espaces pour servir à l'aménagement de parcs, en traçant de larges avenues et en aménageant des ruelles. La plupart des villes de l'Ouest sont conçues de façon à comporter des ruelles commodes, servant aux canalisations d'égout, aux principales conduites d'eau, au ramassage des ordures et le reste. Je suis certain que des villes comme Montréal, Ottawa et Toronto voudraient bien avoir fait preuve de la même perspicacité, il y a nombre d'années.

Un grand nombre de ces villes, lorsqu'elles ont été constituées en corporations il y a 50 ans environ, n'étaient pas très étendues. Une croissance rapide, survenant à l'intérieur de leurs limites, a posé des problèmes particuliers que les municipalités parviennent difficilement à résoudre. A cause de cette superficie restreinte, les propriétaires fonciers ont dû assurer des impôts plus élevés afin de bâtir des écoles, d'aménager des rues et autres installations propres aux services municipaux. Il s'ensuit que les taxes municipales sont aujourd'hui très élevées en comparaison de ce qu'elles étaient au moment de la constitution en corporation, il y a 40, 50 ou 60 ans.

Depuis, on a imposé aux municipalités des responsabilités inconnues il y a cinquante

ans. Comme elles sont les créatures des provinces, elles ont dû se plier à de nombreuses exigences des gouvernements provinciaux. Je songe en particulier à l'instruction. Lorsque la ville de Kelowna a été constituée en corporation il y a cinquante ans, c'était le gouvernement de la Colombie-Britannique qui se chargeait du coût de l'instruction publique. On a plus tard rejeté ce fardeau sur les municipalités et il semble qu'elles le portent maintenant avec l'aide du gouvernement provincial. Les municipalités se chargent aujourd'hui de bon nombre de services sociaux qui, à vrai dire, relèvent des gouvernements provinciaux.

Je voudrais dire quelques mots à l'appui de l'amendement cécéiste, qui a trait à ce problème. Je tiens à consigner de nouveau le sous-amendement au compte rendu, car nous serons bientôt appelés à voter sur cette motion et certains honorables députés peuvent avoir oublié à quoi elle se rapporte. En voici le texte:

Que l'amendement soit modifié par l'addition, à la fin, des mots suivants:

"e) d'aider les gouvernements provinciaux afin de leur permettre de dresser leur programme financier de façon à soulager la population du Canada de l'écrasant fardeau des impôts municipaux."

Il n'est pas nécessaire que j'explique longuement en quoi consiste cet écrasant fardeau, car je pense que tous les honorables députés en sont bien au courant. Ainsi, l'instruction publique absorbe environ 50 p. 100 des impôts prélevés par les municipalités. L'aménagement des routes exige aussi une bonne partie des impôts municipaux. Il faut élargir, repaver et affermir plusieurs routes à cause des exigences de la circulation actuelle, ce qui impose de lourdes dépenses aux institutions municipales.

Un autre problème résulte de la faible étendue des terres imposables dans plusieurs municipalités. Dans la moyenne des municipalités de l'Ouest canadien, de 25 à 35 p. 100 des terres ne sont pas imposables, car il s'agit de parcs, d'écoles, d'églises, d'édifices publics et le reste. Cette proportion augmente. Et les terrains qu'occupent les édifices fédéraux et provinciaux, les églises, et le reste, ne sont pas assujétis aux impôts. Le fardeau retombe donc sur à peine les sept dixièmes des contribuables qui doivent continuer à acquitter des impôts. On sait bien que l'accroissement de la population exige plus de services et rend coûteuse l'installation d'aqueducs, d'égouts, et le reste. On peut affirmer sans crainte de se tromper que, depuis dix ans, les impôts ont plus que doublé dans la municipalité moyenne, sans que les municipalités puissent disposer de nouvelles sources d'imposition.

Ce sont encore les propriétaires de terrains et de maisons qui doivent acquitter tous les